

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/060**  
portant interdiction d'arrêt et de stationnement  
sur la voie communale n°89

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement en bordure de la voie communale n°89, dans le but de permettre les manœuvres des bus y circulant,  
SUR proposition de M. l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Le stationnement et l'arrêt, en bordure gauche de la voie communale n°89, dite rue du Centre de La Combe, entre les points routiers 0 et 21, sont interdits à tous les véhicules.

**ART. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission en préfecture.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et par intérim à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le 23 FEV. 2024
- Notification le 22 FEV. 2024

SILLINGY, le 19 février 2024

Le Maire,  
  
Yvan SONNERAT

